

L'an deux mille dix-neuf, le sept décembre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi 13 décembre 2019 à 19 heures, salle de la Mairie.

Le Maire,

Séance du 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 13 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10 (M. Rodolphe MARTIN ayant démissionné en décembre 2017)

Présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX.

Absents excusés : M. Jean-Marie BERTRAND, qui a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX, Mme Michèle TIXIER-GALLAND qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Absent : M. Pascal REDON

Secrétaires de séance : Mme Isabelle CARTON

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil

Aucune observation n'est formulée sur le projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal, tenue le 28 novembre 2019.

Le Maire soumet ce projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le projet de compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Statuts du syndicat mixte fermé « Bellegarde et Saint Silvain Ensemble »

Alain GRASS, intéressé par l'affaire, se retire. Le Maire ne vote pas pour Jean-Marie BERTRAND, également intéressé par l'affaire.

Alain BUJADOUX rappelle qu'il a démissionné le 06 décembre de l'association de préfiguration et d'accompagnement du centre de santé pour le secteur de Bellegarde en Marche.

Le Maire rappelle le projet de création d'un centre de santé initié par les deux communes, Bellegarde et Saint-Silvain, réunies sous la forme d'un syndicat. A la suggestion de la préfecture, ce syndicat ne sera pas un syndicat mixte mais un syndicat intercommunal comprenant les deux communes.

La création du syndicat interviendra suite à l'approbation par les deux communes des statuts (ensemble de règles régissant l'EPCI) et après autorisation de la Préfète.

- Le Maire donne lecture du projet de statuts en rappelant le but de la création du syndicat :

- Il a un objet bien défini : construire puis louer le bâtiment qui hébergera le centre de santé

- -Sa gouvernance est simple : un comité syndical de quatre membres (2x2) ; un exécutif de deux membres, un président et un vice-président.
 - La clé de répartition prévoit des contributions strictement paritaires des deux communes.
 - L'article 12 « Règle de gestion » institutionnalise la construction financière de type crédit-bail : sur la durée du bail ou du crédit-bail, les loyers encaissés devront couvrir la totalité des remboursements d'emprunt et des frais financiers supportés pour financer la part hors subventions du coût de la construction.
 - Des états financiers annexés aux comptes annuels permettront de vérifier que cette règle est bien respectée, ainsi que d'isoler les dépenses de fonctionnement du syndicat, qui doivent être limitées au minimum.
 - Rappel : compte tenu du taux minimal de subvention de 70 % du coût HT de la construction (350 000 € sur 500 000 €), l'engagement de chaque commune (garantie d'emprunt) ne dépassera pas 100 000 €. Par comparaison, la Commune a contracté un emprunt d'un montant supérieur pour aménager les logements au-dessus de la mairie.

Le Maire soumet le projet de statuts au vote du conseil municipal.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le projet de statuts est approuvé à l'unanimité

3) Renouvellement bail CODECHAMP

Alain GRASS, intéressé par l'affaire, se retire

Le bail de la société CODECHAMP, pour l'annexe située dans le bourg de Saint-Silvain, arrive à terme le 31 décembre 2019.

Le Maire propose de le renouveler pour une période de 9 années en procédant à une augmentation de 10 % sur le dernier loyer revalorisé le 1^{er} janvier 2019.

Il souhaiterait également modifier l'indice de révision annuelle qui est actuellement celui du Coût de la Construction sur les immeubles à usage d'habitation. Le nouveau loyer serait basé sur l'indice des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre 2019 soit 2.33.

Le Maire soumet ces propositions au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité. Le conseil Municipal autorise donc le Maire à signer le nouveau bail.

4) Autorisation de dépenses 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifier par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, autorise le Maire à engager, à liquider et à procéder au mandatement, avant le vote du budget 2020 :

- **Des dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (195 000 €),
- **Des dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :
 - o Crédits ouverts sur **budget principal** en 2019 : 106 007.40 € - dépense autorisée avant le vote du budget 26 501.85 €, répartie comme suit pour 2020 :
 - Opération 11 - terrain : 500 €
 - Opération 12 - matériel : 4 000 €
 - Opération 13 - voirie : 8 000 €
 - Opération 14 - salle polyvalente : 3 000€
 - Opération 15 - église : 2 000 €
 - Opération 16 - aménagement bourg : 2 000 €
 - Opération 17 - cimetière : 2 000 €
 - Opération 18 - bâtiment mairie : 5 000 €

Le budget « Atelier » étant supprimé à partir du 1^{er} janvier 2020, la somme de dépenses autorisée s'élève pour l'opération « Atelier » qui sera transférée sur le budget principal

- o Crédits ouverts sur **budget atelier** en 2019 : 10 669.29 € - dépense autorisée avant le vote du budget 2 667.32 €, répartie comme suit pour 2020 :
 - Compte 2313 : 2 667 €

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

5) Remplacement photocopieur

Le représentant de la société Rex Rotary propose un photocopieur plus récent à la location.

Le coût de la location de l'actuel photocopieur est de 195 € HT par trimestre, sans copies offertes.

Le nouvel appareil coûterait 205 € HT par trimestre incluant 1 000 copies noires à 0.006 € et 100 copies couleurs à 0.06 €.

Le Maire soumet au vote ce nouveau contrat

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

6) Don à la commune du TEIL

L'attribution d'un don de 100 € à la commune du TEIL en Ardèche est décidé en signe de solidarité avec cette commune durement éprouvée par un tremblement de terre le 11 novembre dernier.

Le Maire soumet au vote cette décision

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

7) Numérotation terrain communal et bergerie

Suite à la demande du propriétaire de la bergerie située route de la Villetelle, en face du terrain communal, il est attribué les adresses suivantes :

- La bergerie : 1 route de la Villetelle
- Terrain communal : 2 route de la Villetelle

Cette numérotation permet la localisation par GPS accessible par La Poste et des services de secours.
Le Maire soumet au vote cette décision

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

8) RIFSEEP

Madame Isabelle CARTON se déporte, sort de la salle et ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle le point 4 du compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2019 concernant le régime indemnitaire des deux agents : la délibération initiale doit être modifiée suite à l'avancement de grade des agents, après avis du comité technique placé au centre de gestion. Ce dernier s'est réuni le 12 décembre 2019.

Si avis favorable, une nouvelle délibération, attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2020, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, sera prise.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Le Maire présente et commente le rapport annuel 2018 (ci-joint) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable assuré par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Rozeille.

Le SIAEP dessert environ 12 573 habitants (8 334 abonnés, dont 141 à Saint-Silvain) d'une cinquantaine de communes des Communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine (surtout) et Creuse confluence. Le service est affermé à l'entreprise Lyonnaise des eaux Suez Environnement (contrat 2018-2022). Outre de trois captages souterrains, l'essentiel de la ressource en eau provient de prises d'eau en surface sur la Rozeille. Deux stations traitent l'eau, à Magnat-l'Étrange et à Poussanges. Sur 1,63 million de m³ produits en 2018, 0,44 million a été exporté vers d'autres réseaux. Le linéaire du réseau est d'environ 1098 km (7,6 abonnés par km).

Pour une facture type de 120 m³, le prix TTC à fin 2018 était de 2,72 €/m³, contre 2,75 € fin 2017.

Les recettes 2018 ont été de 1 020 358 € environ pour le Syndicat et de 1 506 902 € pour le délégataire.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

10) Questions diverses

a- *Mur du cimetière*

Le mur du cimetière côté bourg se détériore. Un devis a été demandé à l'entreprise POCHEBONNE pour un montant de 1 350.00 € HT

b- *Claustras à installer au village de Chez Villatte*

Afin de cacher les containers des déchets ménagers, des claustras seront installer au village de Chez Villatte : coût de l'opération : 450 € HT

c- *Travaux de réhabilitation de l'éclairage public de l'église*

Les travaux sont commencés et l'entreprise CARRE revient fin semaine 51 pour terminer

d- *Colis de Noel*

La distribution s'effectuera le week-end avant Noël.

La séance est levée à 20 heures 30

La secrétaire
Isabelle CARTON

Le Maire
Alain BUJADOUX